



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Cobra Diesel 10
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Lubrifiant
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	COASTAL Blending & Packaging PO Box 1169 Saint John, NB E2L 4E6 CA Téléphone 1.800.574.5823 Numéro de téléphone d'urgence: 1.800.424.9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Non classé.
Dangers environnementaux	Non classé.
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé
Éléments d'étiquetage	
Symbole de danger	Aucune.
Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.
Conseil de prudence	
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Se laver les mains après utilisation.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Sans objet.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique		64742-70-7	90-100
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement		72623-86-0	60-80
1-Décène, homopolymère, hydrogéné		68037-01-4	40-70
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc		68649-42-3	1-5
2,6-di-tert-butylphénol		128-39-2	0.1-1

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
P-dodecylphenol		104-43-8	0.1-1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

4. Premiers soins

Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Peau	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Yeux	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. En cas d'ingestion d'une grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Traiter de manière symptomatique.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Poudre chimique. Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart des zones basses. Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Déversements importants : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Éviter une exposition prolongée. Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m ³	Brouillard.
	MPT	5 mg/m ³	Brouillard.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)	MPT	1 mg/m ³	Brouillard.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)	MPT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)	MPT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m ³	Brouillard.
	MPT	5 mg/m ³	Brouillard.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	PEL	5 mg/m ³	Brouillard.

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Phénol (CAS 108-95-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Phénol (CAS 108-95-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Phénol (CAS 108-95-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Phénol (CAS 108-95-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Phénol (CAS 108-95-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Phénol (CAS 108-95-2) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Phénol (CAS 108-95-2) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Phénol (CAS 108-95-2) Peut être absorbé par la peau.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Phénol (CAS 108-95-2) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Il est recommandé de porter des lunettes de protection chimique.

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants de protection.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Brun
Odeur	Pétrole
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.

Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	0.85 - 0.9
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	Pas disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	< 0.1 mm Hg @ 68°F
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Négligiable
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	41.3 - 213.1 cSt @ 40°C
Autres informations	
Pourc. de mat. volatiles	0 %

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Éviter de chaleur, des flammes, des étincelles et toutes les autres sources d'inflammation.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Sulfure d'hydrogène. Oxydes de carbone. Ammoniac. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Yeux	Aucun effet indésirable en raison de contact avec les yeux sont attendus.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Renseignements sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
1-Décène, homopolymère, hydrogéné (CAS 68037-01-4)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 3000 mg/kg, 24 heures
		> 2 ml/kg, 24 heures
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	0.9 mg/L, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
		> 5 ml/kg
2,6-di-tert-butylphénol (CAS 128-39-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 10000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
	souris	2995 mg/kg
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	3080 mg/kg
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA
		> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	< 5.7 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.5 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 4 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 3.9 mg/L, 4 heures, ECHA
		2.2 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
		> 2000 mg/kg, ECHA
		5000 mg/kg, ECHA
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA
		> 2000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	< 5.7 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.5 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA > 4 mg/L, 4 heures, ECHA > 3.9 mg/L, 4 heures, ECHA 2.2 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA > 2000 mg/kg, ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucun effet indésirable en raison de contact avec les yeux sont attendus.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagenicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Arsenic (CAS 7440-38-2)		A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Cadmium (CAS 7440-43-9)		A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)		A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Oxiranne (CAS 75-21-8)		A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Plomb (CAS 7439-92-1)		A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Arsenic (CAS 7440-38-2)		Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Cadmium (CAS 7440-43-9)		Probablement cancérogène pour l'homme.
Oxiranne (CAS 75-21-8)		Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Arsenic and inorganic compounds, sous forme de As (CAS 7440-38-2)		Confirmé être cancérogène pour l'homme.
CADMIUM ET COMPOSÉS, sous forme de Cd, Fraction inhalable (CAS 7440-43-9)		Probablement cancérogène pour l'homme.
HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FAIBLEMENT ET LÉGÈREMENT RAFFINÉE (CAS 64742-70-7)		Probablement cancérogène pour l'homme.
OXYDE D'ÉTHYLÈNE (CAS 75-21-8)		Probablement cancérogène pour l'homme.
PLOMB ET COMPOSÉS INORGANIQUES, EN TANT QUE PB (CAS 7439-92-1)		Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
Cadmium (CAS 7440-43-9)		Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Effet cancérigène suspecté chez les humains.

Plomb (CAS 7439-92-1)

Effet cancérigène détecté chez les animaux.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Volume 23, Supplement 7, Volume 100C 1 Cancérigène pour l'homme.

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Volume 58, Volume 100C 1 Cancérigène pour l'homme.

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)

Volume 33, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Volume 97, Volume 100F 1 Cancérigène pour l'homme.

Phénol (CAS 108-95-2)

Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

Plomb (CAS 7439-92-1)

Volume 23, Supplement 7 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérigènes substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérigènes : Cancérigène présumé

Plomb (CAS 7439-92-1)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérigènes : Cancérigène connu

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Carcinogène connu chez l'homme.

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Carcinogène connu chez l'homme.

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Carcinogène connu chez l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Cancer

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Cancer

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Cancer

Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Tératogénicité

Pas disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Non classé.

Danger par aspiration

Pas disponible.

Effets chroniques

Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants

Espèces

Résultats d'épreuves

2,6-di-tert-butylphénol (CAS 128-39-2)

Crustacés

CE50

Daphnia

0.45 mg/L, 48 heures

Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)

Crustacés

CE50

Daphnia

1.25 mg/L, 48 heures

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)

Crustacés

CE50

Daphnia

1000 mg/L, 48 heures

P-dodecylphenol (CAS 104-43-8)

Aquatique

Poisson

CL50

Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*)

0.14 mg/L, 96 heures

Persistance et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

Mobilité générale

Pas disponible.

Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	---

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
--------------------------------------	---

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Phénol (CAS 108-95-2)	Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Oxiranne (CAS 75-21-8)	Substance sujette à une notification ou à un consentement.
------------------------	--

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions Sans objet

Réglementations Fédérales des États-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Plomb (CAS 7439-92-1)	0.1 % Préavis unique d'exportation seulement.
-----------------------	---

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Phénol (CAS 108-95-2)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Oxiranne (CAS 75-21-8)	10 livres
Phénol (CAS 108-95-2)	453,6 kg (1000 lb)

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Cancer
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Cancer
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Cancer
Plomb (CAS 7439-92-1)	Toxicité pour la reproduction
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Foie
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Poumons
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Toxicité pour la reproduction

Plomb (CAS 7439-92-1)	Système nerveux central
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Peau
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Rein
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Mutagénicité
Plomb (CAS 7439-92-1)	Rein
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Irritation des voies respiratoires
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Toxicité aiguë
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Système nerveux central
Plomb (CAS 7439-92-1)	Sang
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Système nerveux
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Sensibilisation cutanée
Plomb (CAS 7439-92-1)	Toxicité aiguë
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Toxicité aiguë
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Irritation de la peau
	Irritation des yeux
	irritation des voies respiratoires
	Toxicité aiguë
	Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger	Danger immédiat - Oui Risque différé - Non Danger d'incendie - Non Danger lié à la pression - Non Danger de réactivité - Non
SARA 302 Substance très dangereuse	Non
SARA 311/312 Produit chimique dangereux	Non
SARA 313 (déclaration au TRI)	Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Phénol (CAS 108-95-2)
Plomb (CAS 7439-92-1)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

États-Unis - Réglementation des états

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Phénol (CAS 108-95-2)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Phénol (CAS 108-95-2)
Plomb (CAS 7439-92-1)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Phénol (CAS 108-95-2)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Arsenic (CAS 7440-38-2)	ARSENIC
Cadmium (CAS 7440-43-9)	CADMIUM
Plomb (CAS 7439-92-1)	Plomb

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage
catalytique (CAS 64742-70-7) Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8) Inscrit.
Phénol (CAS 108-95-2) Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Phénol (CAS 108-95-2)
Plomb (CAS 7439-92-1)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Phénol (CAS 108-95-2)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

1-Décène, homopolymère, hydrogéné (CAS 68037-01-4) Inscrit.
2,6-di-tert-butylphénol (CAS 128-39-2) Inscrit.
Arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage
catalytique (CAS 64742-70-7) Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8) Inscrit.
P-dodecylphenol (CAS 104-43-8) Inscrit.
Phénol (CAS 108-95-2) Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1) Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Phénol (CAS 108-95-2)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Phénol (CAS 108-95-2)
Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Phénol (CAS 108-95-2)
Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Phénol (CAS 108-95-2)
Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Phénol (CAS 108-95-2)
Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit : Le 1er octobre 1987
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Juillet 1, 1987
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit : Octobre 1, 1992

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit : Mai 1, 1997
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit : Le 27 Février 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement

Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit : Le 27 Février 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit : Mai 1, 1997
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit : Le 27 Février 1987

Inventaires

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 1
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

12-Janvier-2018

Version n°

03

Date en vigueur

12-Janvier-2018

Préparée par

COASTAL Blending & Packaging Téléphone: 800.574.5823

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.